



*Conseil Communautaire
du 1^{er} octobre 2020 à 20 h 30 à la
salle polyvalente de Réalmont*

Date de convocation : 25 septembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Claude HUET, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean- Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Eric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Christophe MOREL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Anna FAURÉ donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Alain BOYER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard TROUILHET.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié – Maîtrise d’oeuvre - Complément

Le Président,

Vu l’arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d’épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19,

Vu la décision du Président n° 2020-11 du 14 mai 2020 ayant pour objet : STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié – Maîtrise d’oeuvre

Considérant qu’il y a lieu de se conformer à la réglementation en vigueur relative au traitement des eaux usées,

Considérant qu’il s’avère en outre nécessaire de confirmer le dimensionnement de la STEP et par voie de conséquence de confier la mission PROJET au Bureau d’études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT – PAYS D’OC,

DECIDE

Article 1 : de confier au Bureau d’études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT – PAYS D’OC, domicilié 70, rue des Agriculteurs à Albi (81000) :

- la mission PROJET au titre de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation de la STEP des Fournials moyennant un montant d'honoraires de 3 425,00 € HT (1,95%),
 - la mise en conformité de l'équipement à l'arrêté du 30 avril 2020 moyennant un montant d'honoraires de 2 000,00 € HT,
 - l'élaboration du dossier loi sur l'eau moyennant un montant d'honoraires de 2 500,00 € HT,
 - l'organisation, si nécessaire, de réunions supplémentaires moyennant le prix de 500,00 € HT l'unité,
- Article 2** : de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir, le bon de commande relatif à l'élaboration du dossier loi sur l'eau et toute autre pièce utile.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION

2020-19 du mardi 23 juin 2020 : Recrutement d'un agent non titulaire – Service « Ordures Ménagères »

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour une durée maximale de 2 mois sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020-20 du mardi 23 juin 2020 : Réseau Intercommunal des Médiathèques – Ré-informatisation – Demande subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales

Considérant que le logiciel de gestion utilisé par le Réseau Intercommunal des Médiathèques (RIME) est aujourd'hui obsolète,

Considérant qu'afin d'améliorer le service rendu aux usagers, notamment au moyen d'une meilleure accessibilité numérique, il s'avère nécessaire de se doter d'un nouveau système intégré de gestion, Il est en conséquence proposé de procéder à une ré-informatisation du RIME.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder à la ré-informatisation du RIME, opération dont le coût total est estimé à 8 225,00 € HT,
- sollicite auprès de l'État, au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales, une subvention à hauteur de 55 %, soit un montant de 4 523,75 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel, la Communauté de Communes prenant en charge sur ses fonds propres 45 % du coût estimatif, soit un montant de 3 701,25 €,
- autorise le Président à signer le bon de commande à intervenir ainsi que toute autre pièce utile.

2020-21 du mardi 23 juin 2020 : Office de Tourisme – Tarifs 2020

Il est proposé de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020 (*délibérations du Conseil Communautaire n° 2019-087 du 17 décembre 2019 et n° 2020-002 du 28 janvier 2020*) comme suit :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATION
Tourisme	Box « Saveurs locales de Centre Tarn »	25,00 €	Unitaire
	Affiche aquarelle « REALMONT La Charmante »	3,00 €	Unitaire
	Cartes postales anciennes Réalmont (3)	0,50 €	Unitaire
	Enveloppes pré-timbrées		
	- unité	1,00 €	Unitaire
	- lot de 10	8,00 €	

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 ainsi proposés.

2020-22 du mardi 23 juin 2020 : Service Enfance – Recrutement saisonniers

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer quatre emplois d'agent non titulaire à temps complet et un emploi d'agent non titulaire à temps non complet, soit :

- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 06 juillet au 07 août 2020 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 06 juillet au 31 juillet 2020 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 20 juillet au 28 août 2020 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 10 août au 28 août 2020 (temps complet)
- un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 07 juillet au 24 juillet 2020 (temps non complet : 127 heures)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de cinq agents non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020-23 du mardi 23 juin 2020 : Services Enfance et Jeunesse – Recrutement de quatre animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure quatre Contrats d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter quatre animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :
 - * un aide-animateur du 06 juillet au 17 juillet 2020 : 09 jours
 - * un aide-animateur du 13 au 24 juillet 2020 et du 24 au 28 août 2020 : 14 jours
 - * un aide-animateur du 06 juillet au 07 août 2020 : 20 jours

* un aide-animateur du 06 juillet au 24 juillet 2020 :

13 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

2020-24 du mardi 07 juillet 2020 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien en zone UX à Réalmont

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier et immobilier d'une superficie de 1 ha 09 a 85 ca. Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 1 330 000 €.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître CELESTE-VIGNAT, Notaire à Albi, concernant le bien situé en zone AUX du PLU à Réalmont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLU hormis les zones UX et AUX ,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Réalmont en date du 9 mars 2020 approuvant cette délégation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Considérant que ce bien foncier est vendu dans le cadre d'un montage financier et que, de ce fait, il n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

2020-25 du mardi 07 juillet 2020 : Développement économique – Maisons de Santé Pluridisciplinaire – Signature de conventions d'occupation précaire et d'un avenant

La remise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Montredon-Labessonnié a eu lieu le 1^{er} juillet dernier. Afin de maintenir les deux demi-journées d'exercice des deux médecins généralistes réalmontais au sein de cet équipement médical, il est proposé de signer avec chacun d'eux une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an. Ce type de contrat, plus souple qu'un bail professionnel, doit permettre à ces derniers de poursuivre leur période de test afin d'apprécier si leurs permanences répondent à un besoin de la patientèle montredonnaise.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire avec les Docteurs SPINA et JOLLET ainsi que l'avenant n°3 avec la SCM « Maison médicale Henri Dunant », structure juridique des 4 généralistes de la MSP de Réalmont.

2020-26 du mardi 07 juillet 2020 : Recrutement d'un agent contractuel

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du temps partiel d'un agent sur le poste d'Animateur affecté au Service Jeunesse et afin de répondre aux besoins temporaires dudit service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (17h30 / semaine) à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au retour de l'agent à remplacer.

- un poste d'Animateur — grade d'Animateur

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020-27 du mardi 07 juillet 2020 : Service Jeunesse – Recrutement d'un animateur saisonnier dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Jeunesse, il est proposé de conclure un Contrat d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter un animateur saisonnier dans le cadre du dispositif CEE :
 - * un animateur du 19 au 27 août 2020 : 7 jours
- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

2020-28 du mardi 07 juillet 2020 : Office de Tourisme – Tarifs 2020-02

Il est proposé de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020 (*délibérations n° 2019-087 du 17 décembre 2019 et n° 2020-002 du 28 janvier 2020, décision du Bureau par délégation n° 2020-21 du 23 juin 2020 et délibération n° 2020-070 du 30 juin 2020*) comme suit :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2020	FACTURATION
Tourisme	Circuit découverte « Le monde des pigeonniers »	49,00 €	Unitaire

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte le tarif ainsi proposé.

2020-29 du vendredi 28 août 2020 : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n°1 à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'association EMPLOI 81

La convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de Communes et l'Association EMPLOI 81 dont l'objet est d'accueillir, conseiller et accompagner toutes personnes en difficulté d'insertion et de recherche d'emploi par la formation, des stages d'insertion en entreprises ainsi que du parrainage, prend fin le 31 août 2020.

Pour répondre à la demande de l'association de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de signer un avenant.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2020-30 du vendredi 28 août 2020 : Développement Économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont – Avenant n°2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame RIVALS

Madame Pascale RIVALS, Psychologue au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont, souhaite, à compter du 1^{er} septembre 2020, minorer son temps d'occupation et modifier ses jours d'exercice.

Pour répondre à la demande de Madame RIVALS, il est proposé de signer un avenant traduisant cette volonté.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2020-31 du vendredi 28 août 2020 : Développement Économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont – Avenant n°2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame VIROL

Madame Frédérique VIROL, Psychologue, souhaite, à compter du 1^{er} septembre 2020, minorer son temps d'occupation au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont.

Pour répondre à la demande de Madame VIROL, il est proposé de signer un avenant traduisant cette volonté.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2020-32 du vendredi 28 août 2020 : Recrutement d'un agent contractuel

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent occupant les fonctions de « ripeur » au sein du service des Ordures Ménagères et afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder à son remplacement et pour ce faire de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 07 septembre 2020 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint technique — grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Tarifs 2020-04 « Assainissement »

M. VIAULES propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020 (délibérations n° 2019-087 du 17 décembre 2019, n° 2020-002 du 28 janvier 2020 et n°2020-070 du 30 juin 2020) comme suit :

Pour le Budget « Assainissement » :

		TARIF 2020
FAUCH		
Abonnement	forfait	11,00 €
Consommation	au m ³	1,10 €
MONTREDON-LABESSONNIÉ		
Travaux en régie	- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml)	5,10 €
	- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml)	14,30 €
	- tranchée en terrain naturel (le ml)	35,00 €
	- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00 €
	- dalle fonte	75,00 €
	- rehausse pour regard	21,00 €
	- main d'œuvre (par heure)	28,00 €
	- Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	55,00 €
	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	170,00 €
	- Camion 3 T 500 sans chauffeur (par jour)	110,00 €
	- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	100,00 €
	- Véhicule de transport sans chauffeur (par jour)	100,00 €
	- Machine à laver haute-pression (par jour)	60,00 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	110,00 €
	- Tondeuse portée (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	100,00 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	30,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	50,00 €
- Découpeuse portable thermique (par jour)	32,00 €	
- Tronçonneuse à bois (par jour)	39,00 €	
- Bétonnière électrique (par jour)	30,00 €	
- Perforateur burineur électrique (par jour)	27,00 €	
RÉALMONT		
Abonnement	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	40,26 €
	Compteur (diamètre 25 - 30 et 40 mm)	82,50 €
	Compteur (diamètre + de 40 mm)	116,60 €
Consommation	- au m ³ pour les abonnés	0,759 €
	- forfait 60 m ³	45,54 €
L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1er janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs susvisés (1 abstention : M. CHAMAYOU).

- Acceptation des Chèques Emploi Service Universel et affiliation au Centre de Remboursement

Le chèque emploi service universel (CESU) rémunère des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies dans le cadre de l'accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans. Les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement. L'acceptation, par la Communauté de Communes, de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Nombre de parents dont les enfants fréquentent les services d'accueil enfance-jeunesse de la Communauté de Communes souhaitant pouvoir utiliser les CESU, M. VIAULES propose à l'assemblée d'accepter ce moyen de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter les chèques emploi service universel préfinancés en qualité de titres de paiement et l'affiliation au Centre de Remboursement du CESU.

- Acceptation des Chèques-Vacances pour le paiement des ALAE, ALSH, Séjours, activités culturelles

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs. Le chèque vacances est un titre de paiement qui permet au plus grand nombre d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Les services proposés par la Communauté de Communes : ALAE, ALSH, séjours, Réseau Intercommunal des Médiathèques entrent dans le champ de l'agrément de l'ANCV. C'est pourquoi M. VIAULES propose à l'assemblée d'accepter le Chèque-Vacances comme moyen paiement pour les usagers et de recouvrement des recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement.

- Budget principal : Décision Modificative n° 2020-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-1 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT	
OPERATION 135 – ACQUISITION VEHICULES	+600,00 €
OPERATION 137 – AMENAGEMENT NUMERIQUE	+ 14 009,00 €
OPERATION 142 – ETUDE PRISE DE COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT	+ 5000,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES	- 19 609,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-01 susvisée.

- Budget annexe Eau : Décision Modificative 2020 – 1

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-1 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
701249 – REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU	+ 15 500,00 €
020 – DEPENSES IMPREVUES	- 15 500,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-01 susvisée.

Ressources Humaines :

- Suppression et création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne

M. le Président informe l'assemblée qu'au vu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) en date du 30 juin 2020 et de son inscription sur la liste d'aptitude correspondante à compter du 1^{er} juillet 2020, un agent affecté au Pôle Développement Territorial peut prétendre à une promotion interne.

Afin de promouvoir ledit agent, il convient de prévoir la suppression et la création des emplois concernés comme suit :

Suppression :

- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Création :

- un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la suppression et le création des emplois susvisés et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Assurance des risques statutaires : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes a, par la délibération du 28 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

M. le Président propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions

de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt l'établissement en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- de choisir pour la Communauté de Communes les garanties et options d'assurance suivants **(2)** :

➤ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DURÉE + MATERNITÉ + PATERNITÉ :

GARANTIES :

Tous risques sans franchise

taux : 5,52 %

➤ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITÉ + PATERNITÉ :

GARANTIES OPTION N° 2

avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux : 0,85 %

- de déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

- Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

M. le Président rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

- Mise en conformité réglementaire du RIFSEEP

M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par délibération n°2018-038 en date du 10 avril 2018 et ce conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et concernant notamment les cadres d'emplois suivants lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'État :

- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- et les évolutions des cadres d'emplois de la collectivité suite à avancement ou recrutement.

Les modalités d'application du RIFSEEP, intégrant la mise en conformité énoncée ci-dessus, sont les suivantes :

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération : les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit privé et de droit public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1 . Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2 . Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3 . Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie A</u> Attachés territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	18 105,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	16 065,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	12 750,00 €
	Groupe A4	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	10 200,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Rédacteurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Animateurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints d'animation Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints du Patrimoine Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie A</u> Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux	Groupe A1	Responsable de pôle	8 740,00 €
	Groupe A2	Chef de service encadrant	8 007,50 €
	Groupe A3	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	7 600,00 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie B</u> Techniciens Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	8 740,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	8 007,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	7 600,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie C</u> Agents de maîtrise Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints techniques Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	7 560,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	7 200,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie A</u> Attachés territoriaux	Groupe A1	Direction de la collectivité	1 917,00 €
	Groupe A2	Responsable de pôle	1 701,00 €
	Groupe A3	Chef de service encadrant	1 350,00 €
	Groupe A4	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	1 080,00 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Rédacteurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Animateurs Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints d'animation Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
<u>Catégorie C</u> Adjoints du Patrimoine Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie A</u> Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux	Groupe A1	Responsable de pôle	714,00 €
	Groupe A2	Chef de service encadrant	655,50 €
	Groupe A3	Chef de service sans encadrant, chargé de mission	598,50 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie B</u> Techniciens Territoriaux	Groupe B1	Chef de service	714,00 €
	Groupe B2	Poste de coordinateur	655,50 €
	Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	598,50 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie C</u> Agents de maîtrise Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

Catégorie et Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel CIA en €
<u>Catégorie C</u> Adjoints techniques Territoriaux	Groupe C1	Encadrement de proximité, expertise	378,00 €
	Groupe C2	Agent d'exécution	360,00 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en conformité du RIFSEEP susvisée.

Administration :

- Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides : Modification des statuts

M. le Président informe l'assemblée qu'au vu des évolutions récentes introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique » et de la

nécessité de renouveler le Conseil de Développement Territorial suite au renouvellement du Comité Syndical du Pôle Territorial, il doit être procédé à la modification des articles 10 et 12 des statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Afin de poursuivre un fonctionnement similaire à la précédente période, notamment en termes de délégation de fonctions pour le suivi des travaux des différentes commissions, il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents (actuellement les statuts prévoient seulement 4 vice-présidents). En effet, les délégations de fonction étaient jusqu'à lors, attribuées aux 4 vice-présidents et à deux délégués supplémentaires issus du bureau, afin d'animer, suivre et évaluer les travaux des 7 commissions du Pôle :

Ces délégations de fonction ouvraient droit à une indemnité de fonction, dont la mise en place a été votée le 22 janvier 2015.

Cependant, la loi précitée prévoit que le versement des indemnités n'est possible que pour les présidents et vice-présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes. En effet, en l'absence de dispositions spécifiques propre aux syndicats prévoyant un renvoi à l'article L.2123-24-1 du CGCT (versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués), les délégués syndicaux ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction.

Dès lors, il est proposé de passer de 4 à 6 vice-présidents afin de permettre de maintenir le fonctionnement du Pôle Territorial avec 6 délégations de fonction (la commission 1 étant suivie directement par le Président).

Proposition de modification :

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé

- D'un président,
- De six vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif total du comité syndical).
- De six autres membres, en veillant à une représentation de l'ensemble des communautés de communes.

Pour l'article 10, l'ajustement ci-dessous est également proposé :

« Le Bureau exerce par délégation les certaines attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT ».

Concernant l'article 12 sur le conseil de développement territorial, le président explique que le conseil de développement territorial est composé de membres désignés pour partie «par les Communautés de Communes ». Ce mode de désignation n'a pas permis une mobilisation des membres comme souhaitée et de retenir des personnes qui seraient volontairement motivées pour participer aux travaux du conseil de développement et des commissions du Pôle Territorial.

Aussi, il est proposé de remplacer la désignation d'une partie des membres par les Communautés de communes membres par un « appel à candidature ouvert par voie de presse auprès de la population et en mobilisant tous les relais locaux d'information et les réseaux sociaux »

Il est également proposé :

- que « Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de certains sujets et demander au Comité Syndical de mobiliser les moyens d'animation et d'expertise nécessaires ».
- d'ouvrir explicitement le conseil de développement territorial à des acteurs environnementaux ;
- de consulter le conseil de développement pour avis et propositions et non suggestions.

Le Comité Syndical du Pôle Territorial a délibéré favorablement à l'unanimité sur ce projet de modification statutaire lors de sa séance en date du 09 septembre 2020.

Il est demandé aux cinq Communautés de Communes membres de délibérer sur cette modification des statuts du Pôle Territorial Albigeois Bastides.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, approuve la proposition de modification des statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Convention de partenariat et d'objectifs 2020-2023 avec l' Association « O'Petit Bonheur » - Avenant n° 1

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que 2020 constitue l'année de démarrage de l'activité, la micro-crèche ayant ouvert le 4 février.

La crise sanitaire est venue perturber le fonctionnement avec notamment la fermeture durant la période de confinement mais aussi un décalage dans le temps du versement des aides attendues.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre son activité dans les meilleures conditions financières possible, il est proposé à l'assemblée de procéder au versement de la subvention annuelle 2021 d'un montant de 56 500 €, en une seule fois en janvier, et de modifier en conséquence les termes de l'article 3 – Règles, conditions et modalités d'octroi de la subvention de la convention de partenariat et d'objectifs 2020-2023.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, approuve la proposition de modification de la convention susvisée et à autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

- Action sociale d'intérêt communautaire : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « La clé des chants »

Dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse et culture, la Communauté de Communes a conduit en relation avec les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire un projet de création de « Théâtre musical champêtre ». Cette action a permis d'engager des enfants et des jeunes du territoire dans des pratiques culturelles différentes : chant, musique, danse, théâtre.

Mme BASCOUL propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'Association « La clé des chants » pour son action de sensibilisation et de mobilisation des élèves de l'école de musique au titre des actions et projets d'intérêt communautaire 2020.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide d'attribuer ladite subvention exceptionnelle.

- Demande subvention auprès de la DRAC Occitanie – Dispositif « Été Culturel »

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de ses compétences enfance jeunesse et culture, la Communauté de Communes conduit des projets d'accès à la culture pour des enfants et des jeunes.

Le projet de « Théâtre musical champêtre » a pour ambition de proposer aux enfants et aux jeunes du territoire un projet culturel, en lien avec le vivier associatif culturel local (musiciens, chanteurs, comédiens, association de promotion du cinéma), le Réseau Intercommunal des Médiathèques (RIME), les 3 centres de loisirs et l'Espace Jeunesse de la Communauté de Communes.

L'objectif est de donner un accès à la Culture à des publics dits éloignés, via l'intervention d'une Compagnie professionnelle, mais aussi de fédérer autour d'un projet commun les associations culturelles du territoire et les services de la Communauté de Communes dans un contexte actuel difficile pour les acteurs de la Culture en général.

Le RIME associé par sa mission de déploiement de la Lecture Publique sur le territoire, proposera des interventions relatives à la découverte de l'œuvre de l'auteur : de la genèse du roman initial de PERGAUD, aux différentes adaptations auxquelles elle a donné lieu à travers le temps : BD, littérature jeunesse,... jusqu'à l'adaptation cinématographique de Yves ROBERT (1962) et la projection du film en plein air, grâce au partenariat avec une association de cinéma (Cinécran ou Ciné Sélect à Montredon-Labessonnié). Encadrés par des professionnels (metteur en scène, chorégraphe, chef de chant, comédiens et régisseur) les enfants, tout en découvrant l'univers du spectacle vivant, participeront à une nouvelle adaptation de l'œuvre. Le projet mobilisera de 30 à 40 enfants et jeunes du territoire et 20 adultes.

Budget prévisionnel du projet :

Charges		Produits	
60 Achats	1 445,00	Etat "Colo apprenante"	12 400,00
61 services extérieurs	9 140,00	Etat DRAC "Eté culturel"	6 000,00
62 Autres services	13 000,00	JPA	2 500,00
64 charges personnel	7 840,00	Groupama	1 000,00
		Fonds propres	9 525,00
TOTAL	31425,00	TOTAL	31425,00

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter la subvention la plus importante pour le projet artistique et culturel jeunesse dans le cadre du dispositif « Été Culturel » auprès de la DRAC Occitanie.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Dojo départemental : Mandat de maîtrise d'ouvrage - Demande de quitus

M. le Président informe l'assemblée que par un courrier en date du 26 mai dernier, la SAEM THEMELIA, à qui a été confié un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du dojo départemental à Réalmont, demande à la Communauté de Communes de donner quitus technique et financier de sa mission.

L'état des dépenses pour solde de l'opération s'établit à 1 839 879,94 € HT. Pour mémoire, le montant des subventions attribuées s'élève à 1 458 107,40 € dont 1 353 317,18 € versés à ce jour.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, donne quitus à la SAEM THEMELIA.

- Politique Locale du Commerce - Règlement d'aides aux enseignes commerciales

Mme CALMET informe l'assemblée que l'objectif de l'opération, prévue dans le cadre du Plan d'Actions Commerce, vise la mise en valeur des magasins avec vitrine qui participent à l'embellissement des cœurs de bourg et au renforcement de l'attractivité commerciale des communes. Ces règles d'intervention incitent et aident les commerçants, artisans et prestataires de services ayant une vitrine à rénover, améliorer leur enseigne en les sensibilisant aux contraintes mentionnées notamment dans la « Charte des devantures en Centre Tarn ». Une douzaine de commerçants ont un projet d'enseigne à ce jour.

L'intervention de la Communauté de Communes prend la forme d'une subvention allouée à l'entreprise qui porte l'opération. Le soutien financier intervient dans le cadre de la fourniture et de la pose d'une enseigne à hauteur de 50 % du coût HT, plafonné à 300 €. L'aide sera versée sur présentation de pièces justifiant l'achèvement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ledit règlement et délègue au Bureau l'attribution des aides.

- Dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Majoration du plafond d'aides de la Communauté de Communes

Mme CALMET rappelle à l'assemblée que, le 14 mai dernier, le Président a pris une décision (n° 2020-09) visant à participer au dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. A cet effet, une convention pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie a été passée entre la Région et la Communauté de Communes le 6 juin 2020.

Dans ce cadre, le montant total des aides susceptibles d'être allouées par la Communauté de Communes, en complément de celles de la Région, a été fixé à 35 000 €. Or, le montant des aides d'ores-et-déjà octroyées par la Région conduit à un dépassement de ce plafond. En effet, à ce jour 48 entreprises du territoire (tous secteurs d'activités confondus) ont demandé le Fonds de Solidarité Exceptionnel dont 13 qui ont demandé l'aide deux fois.

Détail des aides attribuées par la Région :

	montant Région	montant Communauté de Communes	date décisions attribution Région
tableau 1	19 500 €	7 750 €	29 avril, 27 mai et 10 juin
tableau 2	11 000 €	5 500 €	17 juin et 24 juin
tableau 3	17 000 €	8 500 €	2 et 8 juillet
tableau 4	6 000 €	1 000 €	15 et 22 juillet
tableau 5	23 000 €	11 500 €	17 et 28 juillet
Tableau 6	15 000 €	7 500 € *	28 juillet
Tableau 7	5 000 €	2 500 € *	2 septembre
Tableau 8		10 000 € *	à venir (estimation)
Total	96 500 €	54 250 €	

* aides communautaires restant à verser.

Il est donc proposé à l'assemblée de majorer ce plafond et de le porter à 55 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter le plafond des aides allouées par la Communauté de Commune dans le cadre du dispositif « Fonds de Solidarité Exceptionnel » de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à 55 000 €.

PÔLE TECHNIQUE

- Création, aménagement et entretien de la voirie : Programme de travaux voirie 2020 - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le Département a décidé de reconduire, pour 2020, le programme « Fonds de Développement Territorial – concours financier aux travaux de voirie d'intérêt local ».

Pour le canton du Haut Dadou, cette aide s'élève à 287 794,91 € et, après répartition, l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes Centre Tarn représente une subvention globale de **104 382,76 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter ladite subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local.

- Marché public de services - lot n° 2 « téléphonie mobile » : Avenant n° 1

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le montant initial du marché public de services - lot n° 2 « téléphonie mobile » passé, en 2016, par la Communauté de Communes avec l'Agence Entreprises Sud Ouest Méditerranée (ORANGE) pour un montant de 14 571,00 € H.T. a été atteint au 30 juin 2020. Ce marché prenant fin le 30 avril 2021, il s'avère nécessaire d'augmenter son montant de 3 500,00 € H.T. et de le porter à 18 071,00 € H.T., soit une augmentation de 24,02 %.

Cette modification ne peut être jugée substantielle, la consommation de téléphonie mobile ayant nettement augmenté du fait de la crise sanitaire depuis mars 2020, tout particulièrement durant la période de confinement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification du marché et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir (*M. THIERY ne prend pas part au vote*).

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rend succinctement compte de la tenue des premières réunions des Commissions Thématiques (5 sur 6 à ce jour).

Mme ROBERT (Marie-Claude) s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre en matière de communication.

Mme CALMET rappelle à l'assemblée l'organisation d'un « éductour » (visite des sites et équipements touristiques du secteur montredonnais) le samedi 10 octobre 2020. Elle invite le plus grand nombre à y participer.

La séance est levée à 22 h 45.